

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/91

1.4 – Autres types de contrats

Approbation de l'offre de la société INTEC SYSTEMS concernant la mise aux normes du système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) des écoles de GRANS

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/26

Berser
Levrault

ID : 013-211300447-20261009-DEC_2026_91-AU

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros hors taxes) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de la Commune d'effectuer la mise aux normes du système PPMS des écoles de Grans - 13450 GRANS,

Vu la consultation lancée auprès des sociétés INTEC SYSTEMS, BAGHEERA DIGITAL et FOREMA,

Vu les offres remises et l'analyse de celles-ci,

Considérant que l'offre de la société INTEC SYSTEMS enregistrée en Mairie le 9 octobre 2026 sous la référence GED n°2026-2901 correspond au besoin exprimé par la Commune et est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de la société INTEC SYSTEMS sis Lot 1 – ZA La Pecette – 13250 SAINT-CHAMAS, relative à la mise aux normes du système PPMS des écoles de Grans - 13450 GRANS pour un montant de 22 509,95 € HT (vingt-deux mille cinq-cent-neuf euros quatre-vingt-quinze centimes hors taxes), soit 27 011,94 € TTC (vingt-sept mille onze euros quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises).

Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services techniques, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 9 octobre 2026

Publié le 14/10/26

Le Maire,

Philippe LEANDRI



INTEC SYSTEMS

Lot 1 - ZA La Pecette
13250 SAINT-CHAMAS
0442094399 0620652199
didier.rakotovao@intecsystems.fr

Adresse intervention :

Mairie de Grans
Centre Technique Municipal
SECRETARIAT / Mesdames LAUER/ GARCIA
13450 GRANS

Objet : PPMS ECOLES

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/26

ID : 013-211300447-20261009-DEC_2026_91-AU

Berser
Levrault

N° 2501-0230

Date : 19/11/2025

COMMUNE DE GRANS

Centre Technique Municipal
SECRETARIAT / Mesdames LAUER/ GARCIA
13450 GRANS

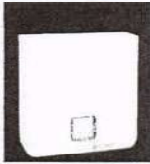
TVA Intra : FR48211300447

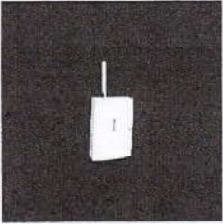
SIRET : 21130044700011

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT
Suite à ma visite sur site, il apparaît que le dispositif PPMS actuellement en place n'est plus conforme aux exigences réglementaires applicables. Plusieurs éléments d'alerte et d'organisation interne ne répondent pas : - aux prescriptions de la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au PPMS. - aux orientations renforcées de la circulaire n°2016-206 du 29 novembre 2016, - aux mises à jour introduites par la circulaire du 8 juin 2023 concernant le renforcement des mesures de sécurité, notamment l'obligation d'un système d'alerte clair, différencié et immédiatement opérationnel, - ainsi qu'aux obligations prévues aux articles L.421-3, L.911-4 et R.421-7 du Code de l'Éducation. Il est rappelé que tout établissement doit disposer d'un PPMS pleinement opérationnel, intégrant : • une alerte sonore et visuelle différenciée selon le type de mise en sûreté, • un système fiable de diffusion des consignes, • une procédure documentée, partagée et régulièrement testée, • une organisation répondant aux renforcements introduits par la circulaire du 8 juin 2023. La mise en conformité devra être réalisée dans les délais prévus par les orientations nationales, soit à la rentrée scolaire <u>Septembre 2028</u>, période au cours de laquelle les établissements devront disposer d'un système d'alerte harmonisé, traçable et techniquement conforme. La mise en conformité est donc indispensable pour assurer la sûreté des occupants et satisfaire aux exigences réglementaires actuelles et futures. Déclencheur manuel PPMS Noir radio sur piles + capot Déclencheur manuel avec capot Alimentation : 2 piles AA alcalines Contacts : 30VDC - 4A	U	26.00	223.20	5 803,20

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT
IP42, IP65 Fréquence : 868.3MHz Nombre d'interconnexions : illimité Installation intérieure Autonomie : 2 ans en veille et 2h30 en alarme Durée d'alarme : 6min30s Nombre de zones d'alarme : 16 Portée en champs libre : 400m max. Portée en champs obstrué : 100m max. Température de fonctionnement : -10°C à 55°C Dimensions : 8.9cm x 8.9cm x 5.5cm Poids : 240g				
				
Déclencheur manuel PPMS Noir radio sur piles + capot Déclencheur manuel avec capot Alimentation : 2 piles AA alcalines Contacts : 30VDC - 4A IP42, IP65 Fréquence : 868.3MHz Nombre d'interconnexions : illimité Installation intérieure Autonomie : 2 ans en veille et 2h30 en alarme Durée d'alarme : 6min30s Nombre de zones d'alarme : 16 Portée en champs libre : 400m max. Portée en champs obstrué : 100m max. Température de fonctionnement : -10°C à 55°C Dimensions : 8.9cm x 8.9cm x 5.5cm Poids : 240g	U	2,00	223,20	446,40
				
Télécommande 4 boutons panique pour PPMS Télécommande 4 boutons / Déclenchement 2 sons	U	3,00	194,78	584,34
				
Diffuseur sonore avec messages pré enregistrés PPMS Radio à piles * Catégorie de l'équipement d'alarme : Alarme Menace Son (pré-programmés) : 2 sons AM de classe B (>90 dB) Message menace et risques majeurs pré enregistrés	U	12,00	530,25	6 363,00

Devis N° 2501-0230

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT
Autonomie : 2 ans en veille et 2h30 en Alarme Nombre de zones d'alarmes indépendantes : 16 IP 40 Portée en champs libre : 400 m max. Portée en champs obstrué : 100 m max. Fréquence : 868.3 MHz Nombre d'interconnexions : illimité Alimentation sirène : 1 pile 9 V 0.62 Ah – 6LR61 alcaline Alimentation carte radio : 2 piles type AA alcaline Dimensions : 14.5cm x 14.5cm x 6.4cm – ABS blanc 				
Diffuseur Lumineux PPMS Radio à piles Flux lumineux : >100lm Alimentation : 1 pile 9 V 0.62 Ah - 6LR61 alcaline Alimentation carte radio : 2 piles type AA alcaline Autonomie : 2 ans en veille 2h30 en Alarme Durée de l'alarme générale : 6min30s Nombre de zones d'alarmes indépendantes : 16 Portée en champs libre : 400m maximum Portée en champs obstrué : 100m maximum Nombre d'interconnexions : illimité Fréquence : 868.3 MHz Protection : IP40 - IK07 Compatible avec la gamme RF Température de fonctionnement : -10°C à 55°C Dimensions : 14.5cm x 14.5cm x 7.4cm Poids : 460g 	U	9,00	315,53	2 839,77
Diffuseur Sonore Etanche PPMS Radio à piles * Catégorie de l'équipement d'alarme : Alarme menace Son : 2 sons AM de classe B (>90 dB) IP 65 Autonomie : 2 ans en veille et 2h30 en Alarme Nombre de zones d'alarmes indépendantes : 16 Portée en champs libre : 400 m max. Portée en champs obstrué : 100 m max. Nombre d'interconnexions : illimité Fréquence : 868.3 MHz Alimentation sirène : 1 pile 9 V 0.62 Ah – 6LR61 alcaline Alimentation carte radio : 2 piles type AA alcaline	U	2,00	373,80	747,60

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT
Dimensions : 12.1cm x 16.9cm x 5.8cm – ABS blanc				
				
Transpondeur radio pour PPMS radio Permet d'étendre la portée radio	U	2,00	213,15	426,30
Transmetteur GSM avec batterie (hors fourniture carte SIM) Permet de commander et surveiller à distance l'état de différents appareils Compatibilité : Equipements PPMS Système à distance via SMS 3 heures d'autonomie (batterie incluse) Paramétrable à l'aide d'un ordinateur 1 entrée, 1 sortie paramétrable Protection : IP20 Température de fonctionnement : -20° à 55°C Dimensions : 90 x 36 x 58mm	U	1,00	691,34	691,34
				
Pose, paramétrage, mise en service, test et formation	U	1,00	4 608,00	4 608,00
* Ce dispositif est compatible pour le mode PPMS 2 sons. Lors du déclenchement d'un son d'alarme via un DM noir ou bleu, celui-ci est prioritaire sur l'autre son. L'autre son d'alarme ne pourra être déclenché qu'après l'acquittement du processus du son en cours (fin de temporisation ou réarmement du DM noir ou bleu ayant déclenché l'alarme en premier lieu). Le déclenchement d'un autre DM de même couleur relance le processus d'alarme de 6min30s supplémentaire. Message cité lors de l'appui sur un DM noir <i>Votre attention s'il vous plait, veuillez appliquer les consignes du plan « Vigipirate » Immédiatement. Votre attention s'il vous plait, veuillez appliquer les consignes du plan « Vigipirate » Immédiatement. L'alarme va retentir</i> Message cité lors de l'appui sur un DM bleu <i>Votre attention s'il vous plait, veuillez appliquer les consignes du plan de mise en sûreté face aux risques majeurs. Votre attention s'il vous plait, veuillez appliquer les consignes du plan de mise en sûreté face aux risques majeurs. L'alarme va retentir.</i>				

Devis N° 2501-0230

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT

Clause de réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

- Durée de validité du devis : 3 mois
- Délai démarrage chantier à valider en fonction de nos planning
- Un acompte de 30% sera demandé à la signature de cette offre

En signant ce devis, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserves les conditions générales de ventes jointes. Toute commande implique l'adhésion complète aux présentes conditions

Taux	Base HT	Montant TVA
20.00 %	22 509.95 €	4 501.99 €

Total HT	22 509,95 €
Total TVA	4 501,99 €
Total TTC	27 011,94 €
Dont Eco-part.	0,00 €

Veuillez nous retourner ce devis daté, signé et précédé de la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord".

Date : 9 octobre 2026

Signature Client : Bon pour accord,

"Les prestations ne sont pas reconductibles".

Lu et approuvé

Le Maire, Philippe LEANDRIE GRANGE
dûment habilité par décision municipale n°2026/09 du 9 octobre 2026

INTEC SYSTEMS - SARL au capital de 7 500,00 €
Siret 50534383000061 - RCS SALON 505343830 - Code APE 4321A - Numéro de TVA Intracommunautaire FR72505343830
Lot 1 - ZA La Pecette -13250 SAINT-CHAMAND - France
Tel : 0442094399 - Mail : contact@intecsyste.ms.fr



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

intecsystems

• Preamble

1. Après avoir étudié de manière détaillée l'offre présentée par le fournisseur et exprimé ses besoins, le client reconnaît expressément que l'offre du fournisseur correspond parfaitement à ses besoins à la date de ladite commande.
2. Le client déclare disposer pour ce faire de l'ensemble des informations et des conseils associés afin d'opérer les choix en cause.
3. Le client déclare disposer de la compétence technique pour évaluer les spécifications techniques et leurs limites associées correspondant aux produits et prestations proposés par le fournisseur.
4. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les conditions générales ou les conditions particulières d'achat utilisées par le client.
5. Après une phase de négociations, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

• Objet

6. Le présent document constitue les conditions générales de vente et de prestation de service du fournisseur communes à l'ensemble de ses prestations et matériel. Elles sont complétées le cas échéant par des conditions particulières en fonction de la prestation commandée (câblage, vidéosurveillance, maintenance).

• Documents contractuels

7. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante, à l'exclusion de tous autres documents :

- les bons de commande et/ou les propositions commerciales du fournisseur ;
- le cas échéant, une ou plusieurs conditions particulières ;
- les présentes conditions générales.

8. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

9. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code Civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants : obligation par obligation ; ou, à défaut, alinéa par alinéa ; ou, à défaut, article par article.

• Durée - Entrée en vigueur

10. Par principe, les présentes entrent en vigueur à compter de la survenance de l'un quelconque des événements suivants :

- leur signature par le client ou leur acceptation en ligne ;
- la signature d'un bon de commande ou l'acceptation d'une proposition commerciale par le client ;
- la première demande d'intervention du client.

11. Les présentes sont en tout état de cause considérées comme valablement acceptées par le client au plus tard à compter de :

- un premier règlement au bénéfice du fournisseur ;
- l'utilisation totale ou partielle des prestations réalisées ou usage de tout ou partie des matériels livrés.

12. Sauf mention particulière dans le bon de commande et/ou dans la proposition commerciale, les présentes ont une durée déterminée d'un an, tacitement reconductible par période d'un an sauf notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties d'une dénonciation de renouvellement respectant un préavis de 6 mois.

13. Le client reconnaît que, en cas de mise à jour ou modification des présentes, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions mises à jour.

• Maîtrise d'œuvre

14. Le client reste le maître d'ouvrage des prestations prévues aux présentes, même s'il ne dispose pas de direction des systèmes d'information ou de télécommunications. Si le client ne dispose pas des compétences nécessaires, le client s'engage à recourir aux services d'un maître d'ouvrage compétent.

15. Le fournisseur est maître d'œuvre et assume la responsabilité de ses propres prestations uniquement. Si, au cours de l'exécution des présentes, le fournisseur venait à devoir assumer d'autres responsabilités, il conviendrait de :

- définir des règles de gouvernance ;
- conclure un mandat de gestion permettant de définir l'attribution des rôles respectifs de chacune des parties concernées.

• Propriété et transfert

• Réserve de propriété

16. A défaut de paiement intégral de la part du client de tout ou partie du prix des livrables dans les délais impartis, le fournisseur bénéficiera de plein droit d'une réserve de propriété sur les produits fournis au client dans le cadre des présentes.

17. Le fournisseur conservera la propriété des produits jusqu'au parfait paiement de ceux-ci, même en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du client, et ce conformément aux articles L624-9 et suivants du code de commerce.

18. En cas de revente, le client s'engage par avance à informer le tiers acquéreur, à la conclusion de chaque revente, de la présente clause de réserve de propriété affectant les produits qu'il se propose d'acheter et du droit que se réserve le fournisseur de revendiquer soit les produits livrés, soit leur prix.

• Réserve de cession de droits

19. Sauf stipulations contraires dans les conditions particulières applicables, la cession des droits de propriété intellectuelle au profit du client ne s'effectue qu'à compter du parfait paiement des prestations par le client, qu'elles soient achevées ou inachevées.

• Informatique et libertés

20. Chaque partie s'engage pour ce qui la concerne à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

21. Le client, s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles le prestataire aurait accès au titre de l'exécution des prestations, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

22. Pour le cas où les prestations confiées par le client au fournisseur comporteraient un traitement de données à caractère personnel pour le compte du client, il appartient à ce dernier de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité offertes par le fournisseur sont en adéquation avec le niveau de précaution que le client doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel dont il est responsable, et que les garanties présentées par le prestataire à cet effet sont suffisantes.

23. Dans ce cadre, le fournisseur ne peut agir que sur instruction du client et s'oblige, sauf instruction contraire de ce dernier, à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'il effectue au titre des présentes ;
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par les prestations et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées.

24. Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque le fournisseur agit dans le cadre de l'exécution des présentes.

• Demande d'intervention

25. Les conditions matérielles et financières d'intervention ainsi que le calendrier d'intervention sont par principe formalisés par un bon de commande, devis ou demande d'intervention validée par le client.

26. Sauf mentions particulières, le calendrier d'intervention a un caractère indicatif.

27. L'intervention peut, selon les circonstances, être commandée par téléphone, télécopie ou par télécopie.

• Commande

28. La commande sera exécutée, après validation par le fournisseur, dans le délai maximum précisé au client dans le bon de commande, à compter du jour suivant celui où le client a passé sa commande.

29. Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au fournisseur par courrier ou courrier électronique avant l'expédition des produits ou le commencement des services.

30. La résiliation d'une commande reste sans effet sur la poursuite des autres commandes de prestations faisant l'objet de bons de commande distincts.

31. Les devis, précédant l'émission d'un bon de commande, et précisant les spécifications de l'offre retenue, disposent d'une durée de validité de trente (30) jours, sauf précision contraire.

• Catalogue

32. Les caractéristiques des produits et services pourront être définies dans un catalogue. Le catalogue fourni pourra être soit le catalogue du fournisseur, soit le catalogue fabricant. Lorsque les caractéristiques des produits et services sont illustrés par une photographie ou une vidéo, ces dernières n'ont aucune valeur contractuelle.

33. Les produits ou services sont conformes aux normes européennes. Pour les produits et services à destination de l'étranger, le client s'engage à vérifier que ces produits répondent aux normes en vigueur dans le pays du lieu de livraison.

34. Le client renonce à toute action du fait d'éventuelles non-conformités à l'encontre du fournisseur.

35. L'offre des produits et services est valable dans la limite des stocks disponibles.

36. En cas d'éventuelle rupture de stocks affectant la commande en cours, le fournisseur indiquera dans les meilleurs délais et par tous moyens au client un nouveau délai de livraison.

37. Dans ce cas, le client pourra annuler sa commande et se faire rembourser l'éventuel acompte qu'il aura versé au fournisseur dans les 30 jours suivants l'annulation de sa commande.